Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soir_corruption@hotmail.com

ORGANE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Comment est-il né et à quoi peut-il servir ?

Les 7 membres permanents de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, organe créé en vertu de la loi n°06-01 du 20 février 2006 (publiée au JO n°14 du 8 mars 2006) relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, ont prêté serment le 4 décembre dernier, au siège de la cour d'Alger. La composition et le fonctionnement de cet organe ont été fixés par les décrets présidentiels du 22 novembre 2006 et du 7 novembre 2010. Pour rappel, la loi du 20 février 2006 est le résultat de la transposition en droit de la convention des Nations unies contre la corruption signée par l'Algérie en décembre… 2003 (!) et ratifiée en avril 2004. 7 longues années séparent la signature de cette Convention et cette prestation de serment. Dans la première partie de ce dossier, nous nous contenterons d'énumérer les objectifs et les missions de cet organe, tels qu'ils ont été définis par la loi du 20 février 2006.

(Ire PARTIE)

Tout le titre III de cette loi est consacré à cet organe. L'article 17 précise : Pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de corruption, il est institué un organe chargé de la prévention et de la lutte contre la corruption. Concernant son régime juridique, il est mentionné que l'organe est une autorité administrative indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé auprès du président de la République, et que sa composition, son organisation et ses modalités de fonctionnement de l'organe sont fixées par voie réglementaire (décrets présidentiels du 22 novembre 2006 et du 7 novembre 2010, parus aux *JO* des 22 novembre 2006 et 14 novembre 2010).

Pour ce qui est de son autonomie (article 19), elle est garantie, notamment, par la prise des mesures ci-après : La prestation de serment des membres et des fonctionnaires de l'organe habilités à accéder aux données personnelles et, en général, à toute information à caractère confidentiel avant l'installation dans leurs fonctions. La formule du serment est fixée par voie réglementaire ;

la dotation de l'organe en moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de ces missions ; la formation adéquate et de haut niveau des personnels relevant de l'organe ; et la sécurité et la protection des membres et des fonctionnaires de l'organe contre toute forme de pression ou d'intimidation, de menaces, outrage, injures ou attaques de quelque nature que ce soit dont ils peuvent être l'objet lors ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

Les dix missions d'Hercule !

L'article 20 de la loi n°06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption indique de quoi est chargé l'organe, et ce, en dix mission. Proposer une politique globale de prévention de la corruption consacrant les principes d'Etat de droit et reflétant l'intégrité, la transparence ainsi que la responsabilité dans la gestion des affaires publiques et des biens publics ; dispenser des conseils pour la prévention de la corruption à toute personne ou organisme public ou privé et recommander des mesures, notamment d'ordre législatif et réglementaire, de prévention de la corruption ainsi que de coopérer avec les secteurs publics et privés concernés dans l'élaboration des règles de déontologie ; élaborer des programmes permettant l'éducation et la sensibilisation des citoyens sur les effets néfastes de la corruption ; collecter, centraliser et exploiter toute information qui peut servir à détecter et prévenir les actes de corruption, notamment, rechercher dans la législation, les règlements, les procédures et les pratiques administratives, les facteurs de corruption afin de proposer des recommandations visant à les éliminer ; évaluer périodiquement les instruments juridiques et les mesures administratives en la matière afin de déterminer leur efficacité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption ; recueillir, périodiquement et sous réserve de l'article 6 (alinéas 1 et 3) voir ci-dessous (*), les déclarations de patrimoine des agents publics, d'examiner et d'exploiter les informations qu'elles contiennent et de veiller à leur conservation ; recourir au ministère public en vue de rassembler les preuves et de faire procéder à des enquêtes sur des faits de corruption ; assurer la coordination et le suivi des activités et actions engagées sur le terrain en se basant sur les rapports périodiques et réguliers, assortis de statistiques et d'analyses relatives au domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption que lui adressent les secteurs et les intervenants concernés ; veiller au renforcement de la coordination intersectorielle et au développement de la coopération avec les entités de lutte contre la corruption, tant au niveau national qu'au niveau international ; et susciter toute activité de recherche et d'évaluation des actions entreprises dans le domaine de prévention et de lutte contre la corruption.

LSC

(*) Alinéa 1 : La déclaration de patrimoine du président de la République, des parlementaires, du président et des membres du Conseil constitutionnel, du chef et des membres du Gouvernement, du président de la Cour des comptes, du gouverneur de la Banque d'Algérie, des ambassadeurs et consuls et des walis s'effectue auprès du premier président de la Cour suprême et fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* dans les 2 mois suivant leur élection ou leur prise de fonction.

Alinéa 3 : La déclaration de patrimoine des magistrats s'effectue auprès du premier président de la Cour suprême.

DANS UNE «DÉPÊCHE» DE WIKILEAKS EN DÉCEMBRE 2010

Les diplomates américains accusaient le régime «sclérosé» de Ben Ali en Tunisie

En 2008, l'ambassadeur américain en Tunisie envoyait à sa hiérarchie à Washington un télégramme diplomatique très sévère sur le régime du président tunisien Ben Ali, télégramme révélé il y a un peu plus d'un mois par WikiLeaks. D'autres notes suivront en 2009. Le gouvernement tunisien, qui vient d'être renvoyé par le peuple tunisien, n'a jamais eu grand-chose à se reprocher en matière de droits de l'homme. Il y a bien eu «quelques problèmes», mais le gouvernement y remédie, puisque «des dizaines» d'officiers de police ont été jugés pour «corruption ou autres délits». Malheureusement, «certaines ambassades», à Tunis, et «des organisations de défense des droits de l'homme» ont pris prétexte de la lutte antiterroriste menée par le gouvernement pour multiplier les critiques.

Ça n'est pas une «attitude amicale»… Le télégramme américain qui résume la rencontre, au printemps 2008 à Tunis, entre le président Zine El-Abidine Ben Ali et le sous-secrétaire d'Etat américain chargé des affaires du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, David Welch, ne dit rien de la réponse du diplomate.

«La famille» présidentielle qualifiée de «quasi-mafia»

Mais d'autres mémos, obtenus par WikiLeaks, permettent de se faire une idée

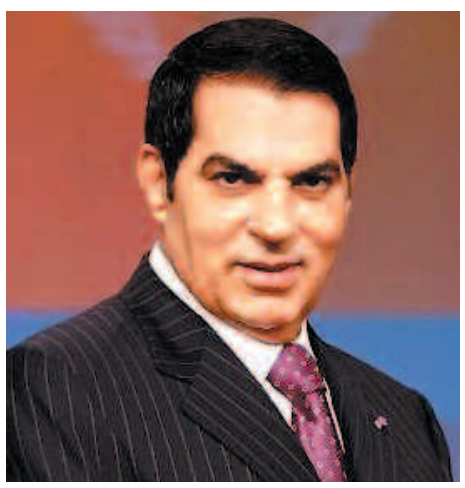

précise du régime tunisien vu par les diplomates américains. Dans un câble daté de juin 2008, sous le titre «Ce qui est à vous est à moi», l'ambassade décrit la corruption organisée par l'entourage familial du chef de l'Etat – «la famille» est qualifiée de «quasi-mafia». Plus d'une dizaine d'exemples sont cités. Ici, c'est l'épouse du président qui se voit accorder gratuitement par l'Etat un terrain, qui sera viabilisé tout aussi gratuitement, pour construire un établissement scolaire privé, revendu depuis. Là, c'est un gendre qui récupère «un immense manoir tape-à-l'œil» construit sur un terrain exproprié par l'Etat, officiellement pour les besoins de l'Agence de l'eau. Plus loin, c'est un autre gendre qui acquiert 17% de la Banque du Sud à la veille de sa privatisation, et qui revendra ses actions «avec un confortable bénéfice» à un consortium bancaire hispano-marocain, lui assurant ainsi le contrôle majoritaire qu'elle souhaitait…

«Le président prend de l'âge»

A l'été 2009, un autre mémo américain élargit le champ de vision et, non sans avoir salué la robuste croissance économique (5% en moyenne depuis dix ans) et le statut avancé de la femme, recense les «gros problèmes» du pays.

«Le président Ben Ali prend de l'âge, son régime est sclérosé, et il n'y a pas de successeur avéré, peut-on lire. Beaucoup de Tunisiens sont frustrés par le manque de liberté politique et en colère contre la corruption de la famille de la première dame, le taux de chômage élevé et les disparités régionales. L'extrémisme reste une menace. Confronté à ces problèmes, le gouvernement n'accepte ni critique ni conseil, qu'ils viennent de l'intérieur ou de l'extérieur. A l'inverse, il ne cherche qu'à imposer un contrôle plus strict, souvent en s'appuyant sur la police.

Résultat : la Tunisie est à la peine et notre relation [avec elle] également.»

Pour les diplomates, travailler en Tunisie est devenu très difficile. Les contrôles, «mis en place par le ministre des Affaires étrangères», les contraignent à avoir une permission écrite avant tout contact avec un officiel. Une demande de réunion doit être accompagnée d'une note diplomatique. «Beaucoup restent sans réponse», précise un mémo.

Privilégier la discrétion

Maintenir des contacts avec les militants de la société civile est une gageure. Et les Tunisiens invités à des réceptions par l'ambassade font l'objet d'intimidations par des policiers en civil postés à proximité. Quelle devrait être la politique de l'administration Obama en Tunisie ? Poursuivre les contacts avec l'opposition et la société civile. Continuer à critiquer «l'absence de démocratie et le peu de respect pour les droits de l'homme», le faire «de façon très claire, le plus souvent possible, et à très haut niveau», mais, à rebours de l'administration Bush, en privilégiant la discrétion. Les Etats-Unis, ajoute le télégramme, devraient aussi demander aux pays européens d'intensifier leurs efforts pour «persuader le gouvernement tunisien d'accélérer les réformes politiques».

L'Allemagne et la Grande-Bretagne sont acquis à cette idée, mais «des pays-clés comme la France et l'Italie hésitent à faire pression» sur la Tunisie.

LSC